

**Délibération n° 2006/1107**

**Séance du 14 février 2007**

**TROISIEME PROGRAMME DE SECURITE (2002/2007)  
DANS LES TRANSPORTS PUBLICS EN ILE DE FRANCE  
SNCF  
RAPATRIEMENT AU PC SNCF/PAF DES IMAGES DE LA  
VIDEOSURVEILLANCE  
QUATRIEME ET CINQUIEME PHASES**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2006/1107 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 7 février 2007 et de la commission qualité de service et du plan de déplacements urbains du 7 février 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est attribuée une subvention de 7 500 000 Euros au bénéfice de la SNCF.

**ARTICLE 2 :** un audit établissant le bilan financier et analysant les conditions de déploiement et d'utilisation du matériel financé dans le cadre du 3<sup>e</sup> programme sécurité (2002-2007), en rapport avec la mise en oeuvre de la politique de sécurité dans les transports en commun sera mené au cours de l'année 2007.

**ARTICLE 3 :** un programme de renforcement de la prévention en matière de sécurité sera présenté avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2007.

**ARTICLE 4 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON